

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 13-02-05 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS URB 99-02

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des dispositions règlementaire au sujet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* conformément aux articles 117.1 à 117.15 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir de tels dispositions pour favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Plaisance;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation du 3 novembre 2014;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

4.1.1.6. Le propriétaire a effectué sa contribution pour fins de parcs.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	2 septembre 2014
Adoption du projet de règ.:	2 septembre 2014
Avis public :	7 octobre 2014
Ass. pub. de consultation :	3 novembre 2014
Adoption :	3 novembre 2014
Avis public :	4 novembre 2014

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier